

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EXPLOITATION DE CARRIERE

PJ 106

LOCALISATION ET SUPERFICIE
DE LA ZONE A DEFRICHER



SOMMAIRE

	Page
1. LOCALISATION DE LA ZONE A DEFRICHER	3
2. SUPERFICIE DE LA ZONE A DEFRICHER	5
3. MODALITES DE DEFRICHEMENT	7
3.1. ECHEANCIER	7
3.2. MESURES COMPENSATOIRES	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone à défricher	2
Figure 2 : Plan parcellaire du défrichage	4
Figure 3 : Plan de phasage du défrichage	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Surface concernée par le défrichage	5
Tableau 2 : Echancier du défrichage pour le projet d'exploitation	7

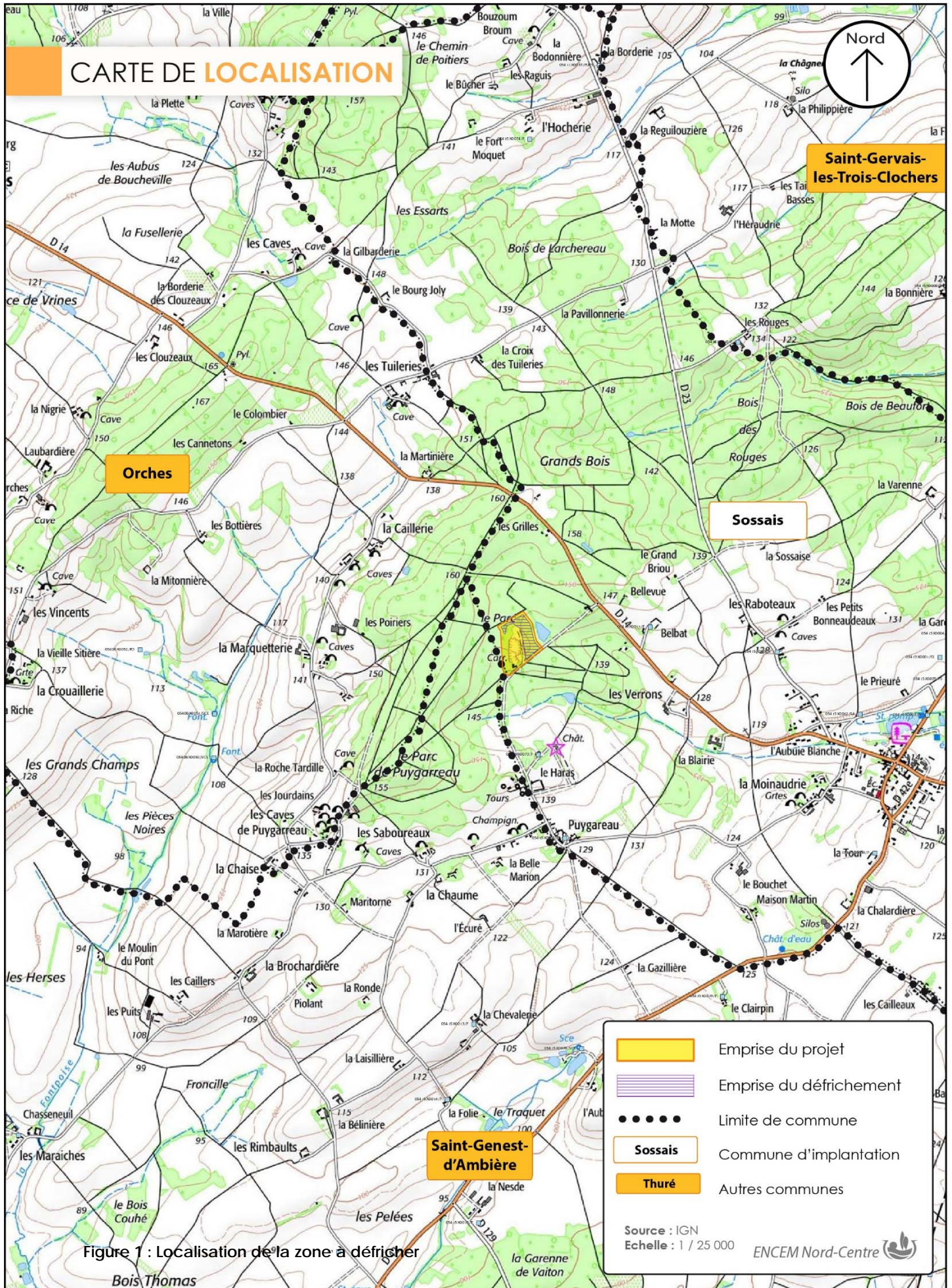


Figure 1 : Localisation de la zone à défricher

1. LOCALISATION DE LA ZONE A DEFRICHER

La zone à défricher se trouve dans la partie Nord du département de la Vienne, à 15 km environ au nord-ouest de Châtelleraut.

Elle se trouve à l'intérieur d'un domaine privé, au lieu-dit le Parc de Puygareau.

L'accès se fait par un chemin privé, à partir de la RD 14 qui relie Châtelleraut à Loudun.

PLAN PARCELLAIRE DU DÉFRICHEMENT

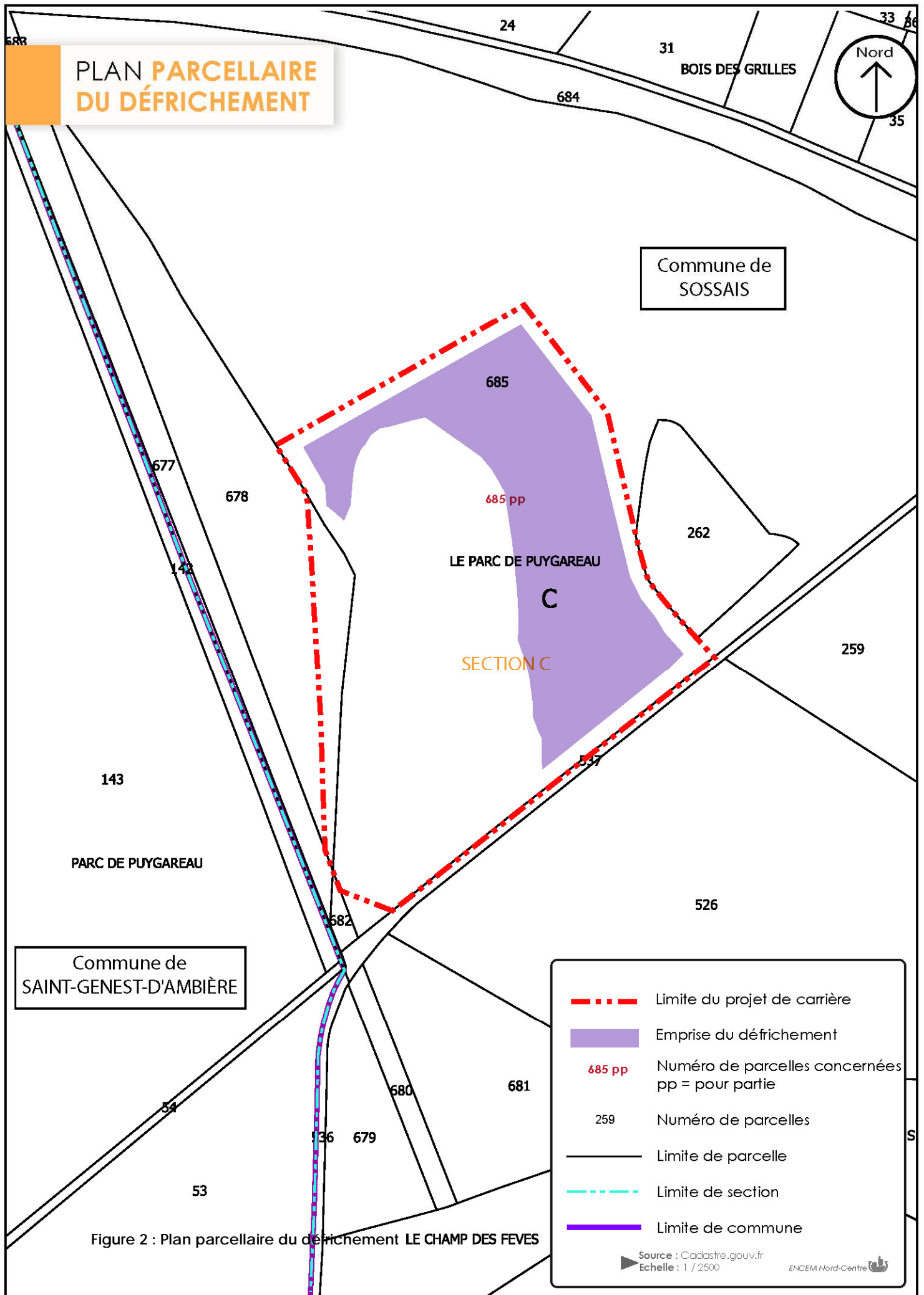


Figure 2 : Plan parcellaire du défrichement LE CHAMP DES FEVES

2. SUPERFICIE DE LA ZONE A DEFRICHER

La surface concernée par le défrichage concerne les bois situés dans le périmètre exploitable en carrière (15 700 m²).

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Sossais	Le Parc de Puygareau	C	685 pp	15 700 m ²

Tableau 1 : Surface concernée par le défrichage

PLAN DE PHASAGE DU DÉFRICHEMENT

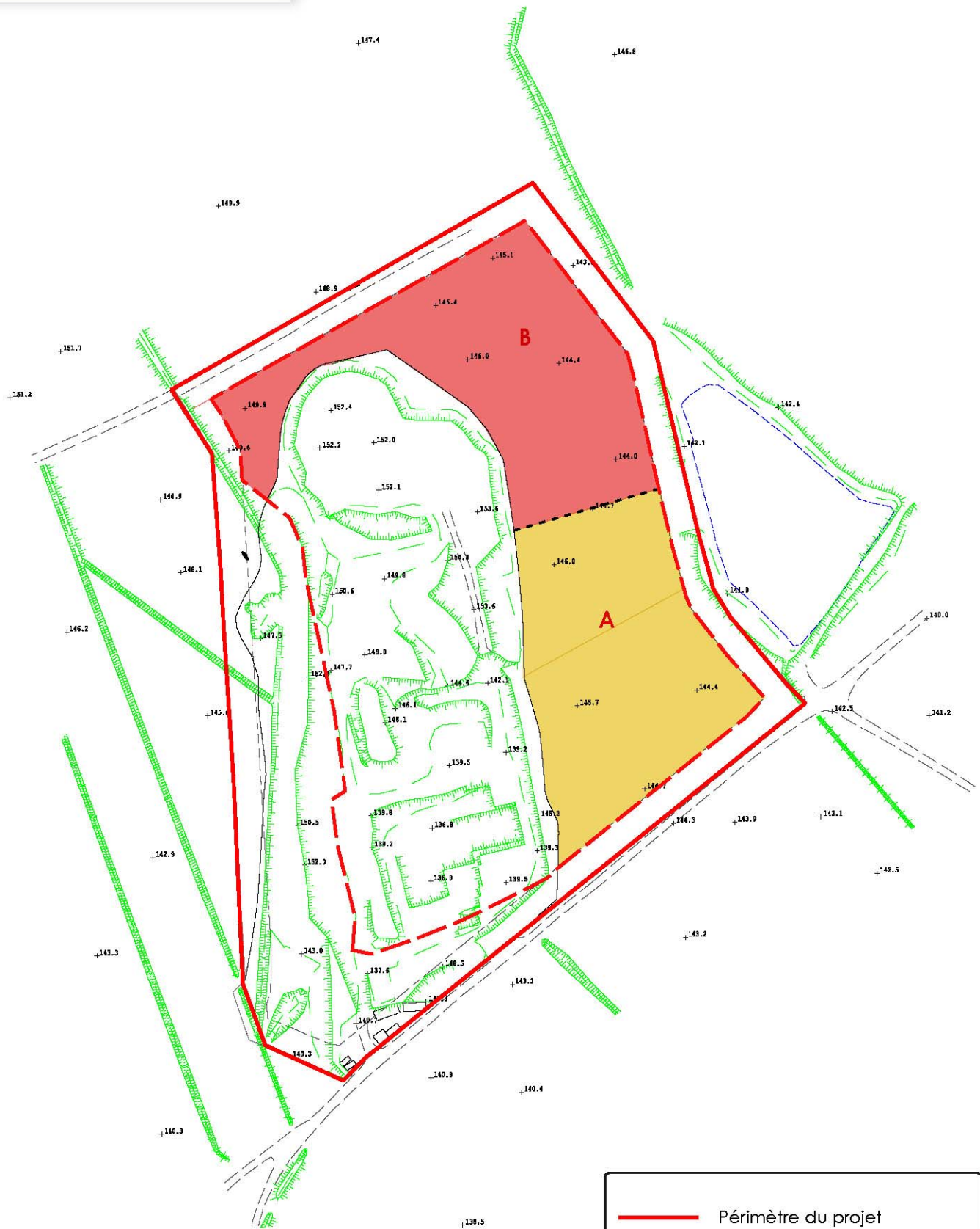


Figure 3 : Plan de phasage du défrichement

— Périimètre du projet
- - - Limite d'extraction
A Phase de défrichement

Echelle : 1 / 2 000

ENCEM Nord-Centre

3. MODALITES DE DEFRIQUEMENT

Le défrichement sera réalisé par abattage des arbres, débardage mécanisé et arrachage des souches.

La surface boisée fera l'objet d'une coupe rase, à l'aide de tronçonneuses. Le dessouchage sera fait au moyen d'un buteur sur chenilles ou de tout autre engin approprié. Un broyeur forestier sera employé pour déchiqueter les résidus de coupe non valorisables en bois d'œuvre ou de chauffage.

Afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune en période de reproduction et d'hibernation, la coupe des arbres sera réalisée de début novembre à fin février. Les travaux de débardage et de dessouchage seront réalisés durant l'été suivant la coupe.

3.1. ECHEANCIER

Les travaux de défrichement (coupe des arbres et dessouchage) seront réalisés en 2 temps. La 1^{ère} étape (phase A) consistera défricher les terrains correspondant aux besoins des 2 premières phases d'exploitation (A). Le reste sera défriché au bout de 10 ans (phase B).

Phase	Surface en m ²	Echéance
A ₁	8 000	Début d'exploitation
B	7 700	10 ans
Total	15 700	-

Tableau 2 : Echancier du défrichement pour le projet d'exploitation

3.2. MESURES COMPENSATOIRES

L'article L341-6 du Code forestier stipule que l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions définies par les services de l'état, parmi lesquelles l'exécution de travaux de boisement ou de reboisement, sur une surface équivalente à celle défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur, ou à d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent, ou le versement au fond stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité équivalente.

La société Maquignon Frères s'acquittera d'un versement au fond stratégique dont le montant sera fixé par l'arrêté préfectoral.

En effet, au regard de la réglementation relative à la compensation agricole, le reboisement n'est pas envisageable sur des surfaces qui ont actuellement une vocation agricole.